



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_07_262

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TERRASSEMENT POUR LE COMPTE DE GRDF
482 RUE MARCEL SEMBAT**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de l'entreprise DS TRAVAUX domiciliée à AVELIN (59710), pour le compte de GRDF de réglementer la circulation et le stationnement au 482 rue Marcel Sembat à Raismes (59590), du 22 août 2024 au 26 septembre 2024 afin d'y entreprendre des travaux de terrassement pour le compte de GRDF de Valenciennes.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux de terrassement pour le compte de GRDF vont être effectués au 482 rue Marcel Sembat, par l'entreprise DS TRAVAUX pour le compte de GRDF de Valenciennes, du 22 août 2024 au 26 septembre 2024.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur toute la longueur du chantier.

Article 4 : L'entreprise DS TRAVAUX veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5: L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par L'entreprise DS TRAVAUX sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : L'entreprise DS TRAVAUX, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au responsable du Service Voirie de Raismes
- L'entreprise DS TRAVAUX

Raismes, le 04 juillet 2024

Le Maire,

Ayméric ROBIN
Le conseiller municipal délégué
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	09 JUL. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	09 JUL. 2024
Document exécutoire du	
Notifié le	09 JUL. 2024